



## Commune de Riddes

### Enquête publique

#### Espace Réservé aux Eaux superficielles des torrents de la Tzoumaz

L'Administration communale de Riddes soumet à l'enquête publique (en accord avec le Service cantonal des Routes, Transports et Cours d'Eau) conformément à l'article 36a de la Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, des articles 41a ss de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 et de l'article 13 de la Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, le projet d'espace réservé aux eaux superficielles des torrents de la Tzoumaz.

Le projet (plans et prescriptions) est déposé au bureau communal à Riddes où il peut être consulté aux heures d'ouvertures habituelles. Les remarques et les oppositions dûment motivées doivent être déposées auprès de l'administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Riddes, le 29 janvier 2016

L'Administration communale de Riddes